

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes

S.A. ARKOON NETWORK SECURITY

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 5 491 228 €

1 place Verrazzano
69009 LYON

Exercice clos le 31 décembre 2010

Grant Thornton

SA d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile France et membre
de la Compagnie régionale de Paris
RCS Paris B 632 013 843
35 rue Albert Thomas

42300 ROANNE

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

S.A. ARKOON NETWORK SECURITY

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

1.1 Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-88 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1.1.1 Rémunération d'un membre du Directoire au titre de son contrat de travail (Conseil de Surveillance du 28 avril 2010).

Membre du Directoire : Pierre-Yves HENTZEN

Nature et modalités : Monsieur Pierre-Yves HENTZEN a été nommé membre du Directoire lors du Conseil de Surveillance du 02.12.05. Titulaire d'un contrat de travail en qualité de Directeur Administratif et Financier, il cumule ses fonctions salariées et ses fonctions de membre du directoire.

Application : Le Conseil de Surveillance a décidé qu'il ne percevrait aucune rémunération au titre de ses fonctions de membre du Directoire et que la rémunération perçue au titre de son contrat de travail serait fixée, pour l'année 2010, à un montant maximal de 130 250 €, réparti de la manière suivante :

- Rémunération brute fixe annuelle : 84 000 €
- Rémunération brute variable annuelle : 26 250 €
- Prime brute annuelle sur objectifs : 20 000 €.

1.1.2 Prestations d'assistance et de services conclues (Conseil de Surveillance du 28 avril 2010).

Membre du Directoire : Thierry ROUQUET
Pierre-Yves HENTZEN

Nature et modalités : La société Arkoon Network Security fournit des prestations d'assistance et de services (management, administratif, juridique, financier...) au profit de sa filiale, la société Skyrecon. Le montant trimestriel HT de ces prestations est fixé à 152 345 €, avec une régularisation en fin d'exercice en fonction des coûts réels augmentés d'une marge de 5 %.

Application : La société a enregistré sur l'exercice 2010 un produit d'exploitation de 593 410 € HT.

1.1.3 Prestations d'assistance et de services (Conseil de Surveillance du 28 avril 2010).

Membre du Directoire : Thierry ROUQUET
Pierre-Yves HENTZEN

Nature et modalités : La société Arkoon Network Security bénéficie de prestations d'assistance et de services (marketing, communication, promotion commerciale...) de la part de sa filiale, la société Skyrecon. Le montant trimestriel HT de ces prestations est fixé à 108 544 €, avec une régularisation en fin d'exercice en fonction des coûts réels augmentés d'une marge de 5%.

Application : La société a enregistré sur l'exercice 2010 une charge d'exploitation de 335 544 € HT.

1.1.4 Convention cadre de compte courant (Conseil d'Administration du 12 octobre 2010).

Membre du Directoire : Thierry ROUQUET
Pierre-Yves HENTZEN

Nature et modalités : La société Arkoon Network Security consent à la société Skyrecon Systems la faculté de solliciter auprès d'elle des avances en trésorerie. Le versement sollicité doit correspondre strictement à la somme nécessaire pour que la trésorerie à court terme (3 mois) reste équilibrée après paiement des charges courantes d'exploitation et compte tenu des encaissements reçus ou à recevoir sur la même période.

Application : Votre société a accordé à la société Skyrecon Systems une avance en compte courant de 1 676 877.78 € au 31 décembre 2010. Sur l'exercice :

- la rémunération de cette avance, au taux de 4.00 %, a généré un produit financier de 51 643.12 € ;
- La dépréciation en intégralité de cette avance et des intérêts s'y rattachant a généré une charge financière de 1 728 521 €.

1.2 Conventions des exercices antérieurs non soumises à l'approbation d'une précédente assemblée générale.

Nous portons à votre connaissance la convention suivante qui n'a pas été inscrite (par omission) dans notre rapport spécial relatif aux comptes de l'exercice précédent et de ce fait n'a pas été soumise à l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice précédent.

Cette opération dûment autorisée par le conseil de surveillance du 14 septembre 2009 avait toutefois été soumise à l'assemblée générale mixte du 30 octobre 2009 relative à l'augmentation de capital résultant de cette opération.

1.2.1 Autorisation pour la signature d'un protocole d'acquisition des titres de la société Skyrecon Systems (Conseil de Surveillance du 14 septembre 2009)

Membre du Conseil de

Surveillance ou actionnaire : Alain PECHON
Benoit PERROT (représentant ACE MANAGEMENT)

Nature et modalités : Le Conseil de Surveillance a autorisé le Directoire à signer un protocole d'acquisition portant sur 100 % des titres de la société Skyrecon Systems.

Application : Au cours de l'exercice 2009, la société Arkoon Network Security a acquis 100 % des titres de la société Skyrecon Systems pour un montant de 2 495 705 €, majoré de 104 699 € au titre des frais d'acquisition.

2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

2.1 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1.1 Prestation d'assistance conclue avec la société APBH SA

Président du Conseil
de Surveillance :

Alain PECHON

Nature et modalités :

Mission particulière d'assistance et de conseil en matière de stratégie marketing et commerciale de la société APBH SA dont Alain PECHON est le Président, moyennant un prix forfaitaire mensuel de 2 000 € HT.

Remboursement de ses frais de voyage, déplacement et représentation engagés dans l'intérêt de la société.

Application :

Le montant comptabilisé en charge au cours de l'exercice 2010 au titre de la mission d'assistance s'élève à 24 000 €. La société a comptabilisé en charge la somme de 491 € au titre des frais de déplacement au cours de l'exercice 2010.

2.1.2 Souscription d'un contrat Retraite article 83

Membres du Directoire :

Thierry ROUQUET
Pierre-Yves HENTZEN

Nature et modalités :

Souscription par la société d'un contrat de retraite complémentaire dit « article 83 » au profit des cadres dirigeants auprès du groupe Générali.

Application :

La société a enregistré en charge sur l'exercice 2010 une somme globale de 12 815 €, correspondant à la répartition suivante :

- Thierry ROUQUET : 8 398 € ;
- Pierre-Yves HENTZEN : 4 417 €.

2.1.3 Attribution de BSPCE aux membres du Directoire

Membres du Directoire :

Thierry ROUQUET
Pierre-Yves HENTZEN

Nature et modalités :

Attribution de BSPCE aux membres du Directoire, BSPCE dont l'émission a été autorisée par les Assemblées Générales Extraordinaires du 30 décembre 2003 et du 27 octobre 2005.

Exercice clos le 31 12 2010

Application : Le nombre de bons proposé et attribué au titre des exercices précédents pour chacun des membres du Directoire a été arrêté comme suit :

- M. Thierry ROUQUET : 175 125 BSPCE.
- M. Pierre-Yves HENTZEN : 50 000 BSPCE.

La date limite d'exercice de ces BSPCE est fixée au 31 décembre 2010.

Aucun BSCPE n'a été exercé au 31 décembre 2010.

2.1.4 Attribution d'actions gratuites aux membres du Directoire (Conseil de Surveillance du 29 mars 2007)

Membres du Directoire : Thierry ROUQUET
Pierre-Yves HENTZEN

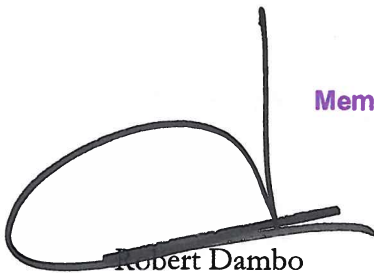
Nature et modalités : Attribution d'actions gratuites aux membres du Directoire, actions gratuites dont l'émission a été autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2007.

Application : Le nombre d'actions gratuites proposé pour chacun des membres du Directoire a été arrêté comme suit :

- M. Thierry ROUQUET : 90 910 actions gratuites.
- M. Pierre-Yves HENTZEN : 12 986 actions gratuites.

Les actions gratuites ont été acquises par leur bénéficiaire le 27 avril 2009, elles demeurent incessibles jusqu'au 27 avril 2011.

Roanne, le 03 mai 2011



Robert Dambo

Associé

Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International